

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 23 décembre 2005

relative à la poursuite en 2006 des essais et des analyses comparatifs communautaires commencés en 2005 concernant les matériels de multiplication de *Paeonia* spp. et de *Geranium* spp. conformément à la directive 98/56/CE du Conseil

(2005/945/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

directive 98/56/CE en ce qui concerne *Paeonia* spp. et *Geranium* spp.

vu le traité instituant la Communauté européenne,

(2) Il y a lieu que les essais et les analyses effectués en 2005 se poursuivent en 2006,

vu la directive 98/56/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la commercialisation des matériels de multiplication des plantes ornementales ⁽¹⁾,

DÉCIDE:

*Article unique*vu la décision 2005/2/CE de la Commission du 27 décembre 2004 fixant les modalités applicables aux essais et analyses comparatifs communautaires concernant les matériels de multiplication de certaines espèces selon la procédure prévue par la directive 98/56/CE du Conseil pour les années 2005 et 2006 ⁽²⁾, et notamment son article 3,Les essais et les analyses comparatifs communautaires commencés en 2005 concernant les matériels de multiplication de *Paeonia* spp. et de *Geranium* spp. se poursuivront en 2006 conformément à la décision 2005/2/CE.

considérant ce qui suit:

Fait à Bruxelles, le 23 décembre 2005.

(1) La décision 2005/2/CE fixe les modalités applicables aux essais et aux analyses comparatifs qui doivent être réalisés en 2005 et en 2006 selon la procédure prévue par la

Par la Commission
Markos KYPRIANOU
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 226 du 13.8.1998, p. 16. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2003/61/CE (JO L 165 du 3.7.2003, p. 23).

⁽²⁾ JO L 1 du 4.1.2005, p. 12.